

De quelques problèmes de l'assurance en 1975

Gérard Parizeau

Volume 44, Number 2, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103898ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103898ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1976). De quelques problèmes de l'assurance en 1975. *Assurances*, 44(2), 83–93. <https://doi.org/10.7202/1103898ar>

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$5.00
Le numéro : - \$1.50

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya
Mme Aurette P. Gervais

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

44^e année

Montréal, Juillet 1976

N° 2

83

De quelques problèmes de l'assurance en 1975

par

GÉRARD PARIZEAU

Les problèmes de l'assurance et de la réassurance au Canada n'ont guère varié d'une année à l'autre. Comme on peut le croire, ils ne se sont pas résolus d'eux-mêmes; bien au contraire, ils ont pris plus d'acuité. Dans notre domaine, comme ailleurs, les mêmes causes produisent les mêmes effets, tant qu'elles n'ont pas été corrigées.

Or, l'inflation a continué de jouer avec les coûts d'administration et d'intervenir dans ce jeu de massacre qu'est le règlement des sinistres. Si les problèmes ne se sont pas réglés, comme par miracle, fort heureusement, les assureurs hors-vie se sont trouvés devant des tarifs accrus qui leur ont permis

¹ Texte du discours prononcé par le président du Groupe Sodarcane au cours de l'assemblée générale, le 20 mai 1976.

de faire mieux face au déficit technique constaté en 1974. Ainsi, en 1975, la perte due aux opérations mêmes a été réduite sensiblement, même si elle est encore forte dans l'ensemble du Canada. Selon les premiers chiffres du gouvernement fédéral, elle est passée de 268 millions à 122 millions pour les assurances de biens et de risques divers, exclusion faite des sociétés provinciales.²

84

C'est en 1976 que les résultats techniques devraient atteindre un niveau plus acceptable, avec l'application rigide de tarifs augmentés substantiellement, comme a été en hausse le prix de tout. Dans quelle mesure les tarifs seront-ils plafonnés sous l'influence du nouveau contrôle fédéral, dont les intentions sont précises, même si, pour l'assurance, ses exigences ne sont pas encore entièrement connues ?³ C'est une des questions les plus sérieuses pour les assureurs en ce moment, parce que si ceux-ci sont fixés sur les tarifs présents, ils ne le sont guère sur ceux de l'avenir.

Est-on parvenu à juguler l'inflation en 1975 ? À peine a-t-on pu la maintenir dans des bornes à peu près raisonnables au Canada puisqu'un taux de 9 à 10 pour cent, en comparaison de 26 en Angleterre, fait figure de modération alors que pour ne pas apporter trop de perturbations dans l'économie et nos affaires, il faudrait revenir à deux ou trois pour cent, cinq au maximum, pour que les problèmes ne paraissent pas soudain presque incontrôlables.⁴

La lutte est engagée à l'heure actuelle autour des mesures que la nouvelle commission anti-inflation a prises. Certains

² D'autres chiffres comprennent l'ensemble des affaires traitées au Canada. Ils indiquent une perte technique totale de deux cent soixante-trois millions contre trois cent soixante-huit millions l'année dernière.

Source: *Canadian Insurance/Agent & Broker*, d'avril 1976.

Même ces données plus récentes sont provisoires. Elles confirment toutefois une diminution du déficit technique d'un exercice à l'autre. Un de nos collaborateurs, M. C.-J. Robey en fait une analyse précise dans un autre article.

³ Même si, depuis lors, les directives générales ont paru.

⁴ Et qu'on cesse d'assister à une bataille rangée entre patrons et syndicats, surtout au niveau des entreprises d'Etat ! Rarement, des gouvernements aussi forts se sont montrés aussi faibles.

ont mis en doute la validité constitutionnelle de l'organisme. Dans l'intervalle, la commission tente d'agir sur les prix et sur les salaires, aussi bien que sur les profits, avec un succès qui sera relatif tant qu'on pourra mettre son existence en doute. C'est un autre aspect du temps présent que cette constante remise en question de l'aspect constitutionnel des mesures destinées à aider, momentanément tout au moins, à la solution des problèmes économiques ou à trancher des questions dont dépendent la sécurité et la bonne santé de notre vie économique et sociale.

Par ailleurs, il faut que la commission de contrôle et le public comprennent que les tarifs d'assurance doivent être à un niveau tel que les assureurs puissent faire face aux obligations que leur impose, en particulier, l'article 103 de la loi fédérale des assurances.⁴ Si on s'y refuse, on aggravera très sérieusement les problèmes d'absorption par le marché qui sont devenus graves. L'augmentation du revenu-primés en 1975 a été considérable: au-delà de 25 pour cent. Celle-ci est due aussi bien à la hausse des tarifs qu'à celle des valeurs et du montant de l'assurance. Elle semble salubre au premier abord, mais elle ne doit pas être trop élevée. Dans une affaire ordinaire, plus on vend, plus la situation est favorable, pourvu que le coût de revient soit inférieur au prix de vente. En assurance autre que vie, les choses ne sont pas aussi simples, car il faut enlever les primes non acquises des primes souscrites. C'est ainsi qu'une société qui augmente ses primes trop rapidement a des problèmes de réserve et risque de ne plus passer l'épreuve ou test de solvabilité prévu par la loi. Cette consta-

⁴ L'opinion du surintendant des assurances fédéral est très précise à ce sujet. N'a-t-il pas écrit récemment: «... if the underwriting losses are very heavy, then clearly the company is not going to last long unless a substantial change is made in its method of operation». Paradoxalement, on se trouve ainsi devant le contrôleur des assurances qui demande des tarifs plus élevés, un contrôle anti-inflation qui a tendance à s'y opposer et un service de l'impôt sur le revenu qui taxe dès le moment où l'entreprise a un profit et, de cette manière, rend plus difficile encore l'application de l'article 103 de la loi des compagnies d'assurances canadiennes.

tation s'applique aussi bien aux grandes entreprises qu'aux autres, même si le rendement du portefeuille parvient, dans certains cas, à contrebalancer les mauvais résultats techniques. L'augmentation des fonds propres de l'entreprise est une solution; mais elle n'est pas la bienvenue en période difficile; ce qui fut le cas de l'exercice 1974 et, dans une moindre mesure, celui de 1975. Elle ne l'est guère non plus auprès des sociétés étrangères à monnaie dépréciée, dont le chiffre d'affaires, soudainement accru, exige de substantiels transferts de fonds au Canada.

C'est ainsi qu'en 1975, plusieurs sociétés se sont retirées du marché canadien, à cause des très mauvais résultats aux États-Unis, de la chute des cours en Bourse, de la diminution de valeur des titres à revenu fixe et des pénibles résultats obtenus au Canada durant l'exercice précédent ou, enfin, à cause des exigences des pays où elles font des affaires.

La plupart des sociétés anglaises sont restées en vertu du vieux précepte: *What we have, we hold*. Certaines ont appliqué les freins brutalement, si l'on nous permet ce terme familier; ce qui a accentué les problèmes de capacité dans un marché en expansion.

C'est peut-être la caractéristique principale de l'année 1975 et du présent exercice que ces marchés restreints, tant au niveau des grandes affaires que des assurances individuelles. En fin d'exercice et, depuis, certains assureurs ont fermé portes et fenêtres pour empêcher de pénétrer les affaires qui se pressaient à l'entrée. De ce fait, en assurance directe, on s'est trouvé devant des assureurs, accueillants jusque-là, qui ont cru devoir se défendre contre les nouveaux risques. Le spectacle aurait été assez curieux à observer, puisqu'il prenait l'aspect d'un bien étonnant malthusianisme s'il ne s'expliquait par des problèmes de réserve et si les courtiers, bienvenus autrefois, n'avaient senti tout à coup qu'ils l'étaient beaucoup moins et

qu'on cherchait à les mettre au pas, en devenant très strict au niveau de l'acceptation des risques et extrêmement sévère à celui de la tarification. Le problème de capacité n'est pas simple à résoudre. À moins que les exigences du *test* de solvabilité ne soient atténuées, on peut craindre que les tendances restrictives du marché ne s'accroissent et atteignent rapidement un point de crise. Il faudrait aussi que la rentabilité des opérations d'assurances générales s'accroisse substantiellement pour attirer les capitaux nécessaires.⁵

D'autres problèmes ou d'autres solutions ont pris corps en 1975. On avait cru les premiers partiellement résolus, avec les formules imaginées en 1974. Ainsi, en était-il de cette loi des assurances qui, depuis plusieurs années, préoccupe les assurés, les avocats et les tribunaux. Votée à la fin de 1974, la loi n'a pas encore subi l'épreuve de la sanction publique. Si elle n'a pas toutes les qualités que l'on souhaiterait, on doit désirer qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible. Elle apportera, en effet, certaines réponses précises à des questions que l'on débat depuis longtemps. Et cela, même si l'on a prévu certaines modifications assez nombreuses dont l'avenir nous dira l'à-propos.

Une nouvelle assurance-automobile semblait un moment sur le point de voir le jour, comme au printemps tout bouge. « La nature tressaille au baiser du printemps », a noté le sculpteur Philippe Hébert sur une de ses œuvres, il y a bien longtemps. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi de cette question de l'assurance-automobile. Il semble bien qu'à plus ou moins longue échéance, l'on s'orientera vers l'indemnisation sans égard à la faute, même si, des États-Unis, viennent des rapports qui paraissent infirmer l'enthousiasme de certains de ses partisans. Ainsi, là où on l'a mise en vigueur, chez nos voisins du sud, la formule n'a pas donné, paraît-il, les économies

⁵ Ce que semblent annoncer les résultats de 1976, dans le Québec, tout au moins, encore une fois.

qu'on en espérait. Selon certains, les résultats techniques, dans quatre des États américains où le « No Fault System » a été accepté ⁶, seraient désappointants: le coût de l'assurance ayant été augmenté par le fonctionnement même du régime. C'est en l'appliquant dans notre province — si on va jusque-là — qu'on pourra en constater les résultats véritables. Quel qu'en soit le coût, la formule nous paraît bonne si elle permet de hâter les règlements, pourvu qu'en contre-partie elle n'entraîne pas une accélération ou un gonflement des sinistres. Si on l'accepte, il faudrait toutefois qu'à côté de l'indemnisation automatique, mais plafonnée, subsiste le principe de la responsabilité individuelle et une garantie correspondante:

- a) pour ne pas priver la victime de son recours envers les tiers: droit strict qu'il ne faut pas oublier;
- b) pour ne pas empêcher l'automobiliste d'être bien protégé quand il voyage à l'extérieur de la province.

Il sera intéressant d'être fixé sur l'avenir de cette très importante branche de l'assurance qui, à elle seule, groupe plus de la moitié des primes souscrites chaque année.

Pour l'instant, il faut noter cet extrait du discours inaugural, préparé par le gouvernement du Québec et lu par le représentant officiel de la Reine, suivant l'usage vieux comme le régime constitutionnel britannique: « (le gouvernement) vous indique dès maintenant qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à un régime étatique d'assurance-automobile ».

En revenant d'un voyage aux sources les plus récentes de la socialisation de l'assurance-automobile au Canada, le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières n'avait pu retenir sa réprobation en Chambre devant le déficit substantiel encouru en Colombie-Britannique en 1975. « C'est cela la nationalisation », avait-il répondu à une question

⁶ Floride, Connecticut, New Jersey et Nevada.

posée en Chambre. Si l'on en juge par le discours inaugural, son point de vue a prévalu.

Quel que soit le régime, il y a un certain nombre de conditions préalables à une assurance-automobile fonctionnant de façon satisfaisante. En voici quelques-unes sur lesquelles nous nous excusons de revenir, tant elles nous paraissent primordiales:

1 — Il faut que les règles de la circulation soient exécutées avec rigueur. Rien ne sert de modifier le régime si l'on n'est pas décidé à les appliquer à fond. Combien de fois n'entend-on pas dire par certains automobilistes audacieux dans Québec: « je ralentis dans l'Ontario parce que les amendes sont élevées et je rétablis la moyenne en accélérant dans Québec ». Tant qu'on raisonnera ainsi, on ne pourra corriger la situation actuelle.

2 — Autrement, c'est la deuxième condition préalable, on continuera d'avoir le nombre d'accidents par cent voitures assurées, le plus élevé au Canada.⁷ Voici des chiffres comparatifs pour l'Ontario et le Québec à ce sujet. Ils ont trait à une statistique de 1971 et de 1975:

<u>Dans</u>	<u>1971</u>	<u>1975</u>
Québec	11.6	10.2
Ontario	9.1	7.8

Tant que ne diminueront pas substantiellement le nombre et l'importance des accidents, on continuera de payer très cher l'assurance-automobile et de s'en plaindre. Et cela, d'autant plus que le coût par sinistre est plus élevé dans notre province, même si, dans l'Ontario, il y a une tendance à des règlements de plus en plus élevés. Ainsi, les derniers chiffres donnaient

⁷ Chiffres relatifs aux voitures de tourisme — agriculteurs exclus. Extrait de l'Assurance automobile au Canada (Rapport statistique). Bureau d'Assurance du Canada, p. 15 et 17.

\$1,220. par cas de responsabilité civile pour les voitures particulières en Ontario, et \$1,320. dans Québec.⁸

90 Enfin, si l'on se rappelle que, dans notre province, la responsabilité de l'automobiliste est reconnue presque automatiquement, tandis que, dans l'Ontario, il doit y avoir ce que l'on appelle négligence grossière vis-à-vis des personnes transportées; si l'on se souvient, par ailleurs, que l'intérêt est généralement calculé au taux de 8 pour cent dans Québec à partir de la date de l'institution de la demande en justice, tandis qu'il s'applique à partir du jugement dans l'Ontario, on comprend mieux les différences de coût de revient dans les règlements d'une province à l'autre.

On a dit tout cela avec à peu près le même résultat que de jeter de l'eau sur le dos d'un canard: autre expression vieille comme la chasse elle-même, mais bien significative. Il faut le répéter, au risque d'ennuyer, tant cela a d'importance, quel que soit le régime auquel on aura recours.



La réassurance a également connu une évolution rapide en 1975. Ayant un problème de capacité, les assureurs ont fait appel à leurs réassureurs. Les cessions en réassurance ont augmenté considérablement au cours du dernier exercice. À leur tour, d'une façon différente, les réassureurs sont devenus plus sélectifs dans l'ensemble.

L'introduction d'une clause d'indexation pour les traités d'excédent de sinistres en matière de responsabilité civile fut certainement l'élément marquant de la dernière saison. Très répandue en Europe, cette clause était à peu près ignorée en Amérique du Nord. Certains réassureurs importants du mar-

⁸ Malgré la tendance que les tribunaux ont à fixer très haut l'indemnité payable dans le cas d'incapacité totale. Tout récemment encore n'y a-t-il pas eu un autre arrêt d'un tribunal de l'Ontario fixant l'indemnité totale à plus d'un million ?

ché canadien ont exigé cette clause dans tous leurs traités automobile et responsabilité civile en excédent de sinistres. Un grand nombre d'assureurs n'étant pas encore disposés à l'accepter, plusieurs nouveaux réassureurs ont pu prendre des positions non négligeables dans le marché canadien.



Que dire de l'aspect financier des opérations ? Peu de choses, car d'un exercice à l'autre, celui-ci n'a guère changé. Ainsi, on s'est trouvé en 1975 devant un rendement croissant ou décroissant des fonds suivant les saisons, devant aussi une tendance à la plus grande liquidité possible des capitaux qui se réfugient dans la solution la plus facile, celle du placement à court terme. À cela, se sont ajoutées des réactions curieuses devant les événements, conséquence des hauts taux de rendement de l'argent à court terme au Canada. C'est ainsi qu'il y a eu un drainage de plus en plus accentué des fonds de l'extérieur; ce qui, à certains moments, a entraîné le dollar canadien au-dessus du dollar américain, avec les conséquences ordinaires sur les exportations. Puis, tout à coup, fait nouveau, la cote boursière au Canada a démarré lentement, derrière New-York et les bourses américaines à la suite de meilleurs rapports sur l'activité économique renaissante. Comme résultat, en fin d'année, la valeur des actions a été supérieure aux chiffres fixés par le contrôle officiel. De leur côté, les titres à revenu fixe ont retrouvé une partie de leur valeur à la faveur d'une baisse momentanée du taux d'intérêt. Cependant, tout cela ne s'est pas produit à temps pour avoir les conséquences ordinaires dans l'application de l'article 103, avant la fin de l'exercice.

91

Bref, dans l'ensemble, l'instabilité continue d'être la règle, avec un fâcheux effet.

Que dire de l'assurance sur la vie ? La production a continué d'être très active avec une augmentation au total de

quelque 26 pour cent pour les compagnies relevant de l'autorité fédérale.⁹

92

Par ailleurs, l'augmentation des assurances en cours a été d'environ 17 pour cent, dont environ 13 pour cent dans le cas des assurances individuelles et 20 pour cent pour les assurances de groupe. La tendance vers l'assurance temporaire s'est donc maintenue dans l'ensemble. Il s'agit là d'une solution momentanée à bien des problèmes individuels. Par ailleurs, la production a une stabilité remarquable, l'assurance en vigueur augmentant de façon substantielle d'une année à l'autre.



En terminant cette revue de l'année, il faut signaler ici les remarquables travaux de la Régie de la langue française. Patiemment, méthodiquement, elle accumule les fiches, en collaborant avec les gens du métier. Ainsi, on prépare un vocabulaire de l'assurance et de ses jargons, car celle-ci n'échappe pas à la règle de tous les métiers et de toutes les professions. Assez précise, dans l'ensemble, pour les spécialistes tout au moins, la langue technique doit avoir ses équivalents reconnus dans l'une et dans l'autre langue, si l'on veut éviter la confusion dont la Babel antique nous a donné l'exemple.

Il ne restera qu'à faire passer la terminologie dans les faits, en lui donnant un caractère officiel. Nous croyons nous faire votre interprète en demandant au gouvernement de la province de Québec d'aller jusque-là.

Comme on le sait, le problème de la langue n'est pas limité à notre seul pays. La France elle-même a cru bon de légiférer à ce sujet dès 1975. Au moment où le projet de loi a été présenté, le premier ministre a justifié ainsi l'intervention

⁹ Chiffres préliminaires relatifs aux sociétés d'appartenance fédérale, encore une fois.

de l'État: « L'administré, le consommateur, le contribuable, le commerçant, ont besoin d'une langue simple, précise, compréhensible par tous. En luttant contre la complication et la prétention des vocabulaires spécialisés, en luttant contre le snobisme du mot étranger — souvent incompréhensible — on contribue en réalité à des rapports sociaux plus faciles et plus naturels, plus humains et par conséquent plus détendus. La qualité de la langue contribue, elle aussi — il est temps de s'en apercevoir — à la qualité de la vie ».

93

Ne pouvons-nous pas faire nôtre cette conclusion, en mettant de côté toute intention politique ? Elle confirme l'opinion de ceux qui, chez nous, se sont penchés sur le problème.

Le Dictionnaire canadien des relations du travail, par l'abbé Gérard Dion. Aux Presses de l'Université Laval à Québec.

Ouvrage remarquable d'une équipe que dirige l'abbé Gérard Dion, spécialiste des questions ouvrières à l'Université Laval. Il ne s'agit pas que d'un dictionnaire; c'est en effet une introduction aux relations ouvrières ou, mieux encore, une étude d'ensemble des questions du travail au Canada. « C'est témérité, nous le savons, note l'auteur, que de tenter de régler le sens d'un mot ou d'une expression en quelques lignes ». M. l'abbé Dion a gagné le pari.

Son dictionnaire fait suite à un premier travail intitulé « Vocabulaire français des relations professionnelles », dont la première édition a paru en 1972 et la seconde en 1975.

Nous nous réjouissons du succès de l'une et de l'autre de ces œuvres. L'abbé Dion a voulu rendre service. Il faut l'en remercier, car dans ce domaine des relations du travail, un vocabulaire incorrect était en train de s'installer solidement. Le livre de Monsieur Dion met les choses au point; il indique le mot exact, tout en le définissant.